

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-10(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 27 février 2025

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{er} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{er} vice-président.

Objet : Adoption des RIOFE : Equipier Secours Routier, Chef d'agrès secours routier ; Actes et soins d'urgence

Le président expose :

Par délibération du 10 mars 2020, le conseil d'administration a adopté le règlement de la formation du SDIS des Alpes de Haute-Provence, suivi par l'adoption de nombreux RIOFE.

Le règlement intérieur du CST prévoit dans ses compétences l'avis sur les plans de formation, les RIOFE étant l'une des composantes des plans de formation.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 février 2025 sur les RIOFE suivants :

- Equipier secours routier ;
- Chef d'agrès secours routier ;
- Actes et soins d'urgence.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce rapport ainsi que les RIOFE correspondants.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250313-B2025-10-GRH-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025